

Coordonnées du porteur du projet :

Nom : Conseil Général des Yvelines

Adresse postale : 2, place André Mignot

Code postal : 78012 Cedex Ville : Versailles

Téléphone : 01 39 07 78 78

Mail : contact@yvelines.fr

Intitulé du schéma directeur : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (SDTAN 78)

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDTAN est téléchargeable à partir de l'adresse suivante :

<https://sharing.oodrive.com/easyshare/fwd/link=0DzLZGLfMBNgox73VRGkCD>

Un résumé du SDTAN 78 est présenté ci-après.

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

Un opérateur tiers souhaitant signaler un recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le SDTAN 78 et son propre périmètre doit prévenir le Conseil Général des Yvelines en écrivant à Monsieur le Président du Conseil Général, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à Monsieur Laurent Braconnier, responsable de la Mission de Développement Numérique, en charge du suivi du SDTAN 78 et dont les coordonnées sont les suivantes :

Mèl : lbraconnier@yvelines.fr

Tél. : 01 39 07 76 23

Pour les opérateurs qui souhaitent faire part de leurs projets de déploiement à la collectivité locale sur le territoire concerné ou pour ceux qui souhaitent obtenir tout complément d'information à la présente fiche, ils peuvent aussi s'adresser à M. Braconnier.

RESUME

En substance, le SDTAN, approuvé par l'Assemblée Départementale le 3 février 2012, propose la construction en 7 ans et sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, d'un réseau de fibre optique d'initiative publique desservant la totalité des foyers situés dans les territoires non traités par l'initiative privée – soit 160 des 262 communes que compte le département. Cet investissement public ayant pour but de compléter les investissements privés à intervenir dans un délai maximum de 8 ans, sur les 102 communes composant la zone dense des Yvelines, le SDTAN du département fixe l'objectif d'une couverture universelle en très haut débit numérique du territoire des Yvelines à l'horizon de 2020.

Au-delà de cet objectif général, la proposition du SDTAN départemental pose les grands principes suivants :

1. Les investissements publics des collectivités locales - et en premier lieu du Département - entrant dans le cadre du SDTAN, interviendront **exclusivement sur le territoire des 160 communes** ne faisant pas l'objet d'une intention d'investissement par les opérateurs privés. Sur le périmètre des 102 communes couvertes par les opérateurs privés, ceux-ci signeront avec le Département et l'Etat des conventions d'engagement de déploiement. Le Conseil Général effectuera, en lien avec les collectivités concernées, un suivi rigoureux et régulier du respect par les opérateurs privés de leurs engagements d'investissement.
2. Sur le territoire des 160 communes d'initiative publique, la desserte en services très haut débit numériques, sera assurée en recourant **exclusivement à la technologie de la fibre optique**, sans recours à une solution de montée en débit DSL.
3. Afin de limiter le plus possible le coût de construction du réseau de fibre optique en zone d'initiative publique, ce même réseau utilisera **aussi souvent que possible les fourreaux des réseaux divers existants**.
4. Dans la même optique de rationalisation technique et financière, le réseau de fibre optique départemental se conformera à l'architecture du réseau téléphonique. Ainsi, la desserte optique de l'habitat individuel sera organisée à partir de **points de mutualisation installés à proximité immédiate des centraux téléphoniques d'Orange ou de ses sous-répartiteurs**.
5. Afin que le réseau optique départemental soit véritablement prêt à l'emploi tant pour les particuliers que pour les opérateurs de services numériques, il sera prolongé **jusqu'aux habitations individuelles elles-mêmes**.
6. Le réseau optique départemental sera réalisé sous la **maîtrise d'ouvrage du Département**. La **construction** du réseau sera réalisée sous maîtrise d'œuvre privée sous forme d'un marché de **conception-réalisation**. **La gestion de ce même réseau sera confiée à un opérateur privé** sous une forme qui pourra être celle d'un **affermage**. Ces opérateurs privés seront sélectionnés par appel d'offres.
7. L'Etat (financements du grand emprunt), la Région et les intercommunalités participeront financièrement aux côtés du Département à l'opération. La participation financière des intercommunalités s'accompagnera de **conventions bipartites entre chaque intercommunalité et le Département**.
8. Le réseau optique départemental devra être réalisé en 7 ans, délai requis par la généralisation accélérée des usages de l'internet et l'urgence ressentie par la plupart des utilisateurs (particuliers, professions libérales et entreprises installées en dehors des zones d'activité) de pouvoir utiliser l'internet dans des conditions de fonctionnement acceptables.

9. Une **commission départementale d'aménagement numérique associant toutes les intercommunalités et les opérateurs** sera mise en place afin de **suivre méticuleusement les engagements de déploiement pris par les opérateurs privés** en réponse à l'appel à manifestation d'investissement lancé par l'Etat en août 2010.

10. Afin de mener à bien le déploiement du réseau de fibre optique sur le département des Yvelines, aussi bien en zone d'intervention publique que privée, les parties prenantes à la réalisation de ce projet devront procéder à des **réorganisations importantes**. Les intercommunalités créées ou à créer du département des Yvelines seront appelées à nommer et le cas échéant à recruter le temps du projet, au sein de leur service administratif, un **réfèrent très haut débit** qui secondera l' élu en charge du très haut débit dans l'intercommunalité considérée et ayant toute autorité en interne pour faciliter le déploiement du réseau..

11. Dans les zones du territoire départemental actuellement les moins bien desservies en très haut débit, une aide à l'installation d'équipements satellitaires pourra être envisagée. Cette aide n'excédera pas un montant global de 2 M€ sur la durée de mise en œuvre du SDTAN. Elle fera l'objet d'un examen au cas par cas qui prendra en compte la nature et l'urgence du besoin.